

Nîmes, le **26 SEP. 2022**

Subdivision Risques Accidentels

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-054-DREAL
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2011308-0001 du 06 décembre 2012
approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour de la société
DEULEP sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, dans le Gard**

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22-1 et R. 515-48 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2007 autorisant l'exploitation d'un dépôt d'alcool exploité à Saint-Gilles par la société DEULEP ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011308-0001 du 26 décembre 2011 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°07.016N du 21 février 2007 prescrivant à la société DEULEP à saint-Gilles une modification des conditions d'exploitation de ses installations ;
- Vu le courrier de la société DEULEP du 18 avril 2019 informant de la cessation d'activité totale sur le site de Saint-Gilles à compter du 31 août 2019 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2020 suite à la visite des installations dans le cadre de la cessation d'activité du site DEULEP à Saint-Gilles ;
- Vu la mise à disposition du public du 9 mai 2022 au 25 mai 2022 inclus du projet d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DEULEP sur la commune de Saint-Gilles ;
- Vu le registre de consultation électronique du public ne portant aucune observation sur le projet d'abrogation du PPRT ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 2 juin 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que la cessation effective d'activité et la suppression définitive des substances dangereuses susceptibles d'engendrer un accident majeur sur le site ont été constatées lors de la visite d'inspection du 27 octobre 2020 et consignés dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 novembre 2020 ;

Considérant la disparition totale et définitive du risque à l'origine du PPRT ;

Considérant que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L. 515-36 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L. 515-15 et R. 515-39 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Art. 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2012341-0065 du 06 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DEULEP sur le territoire de la commune de Saint-Gilles est abrogé.

Art. 2 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-56-9 du 25 février 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement DELEUP sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Il est affiché pendant un mois en mairie de Saint-Gilles.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département du Gard.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Gard.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par voie postale, où via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires du Gard, le maire de Saint-Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU